

Comité de suivi du protocole du 2 mars 2017

Fiche de présentation – Point n° 2

Décret statutaire IEEAC

Décret modifiant le décret n° 71-917 du 8 novembre 1971 relatif au statut du corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile

Le décret procède à la mise en œuvre des dispositions du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) et de mesures contenues au protocole social 2016-2019 au bénéfice des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Il fait évoluer les modes de recrutement : 70% pour le concours externe, 15% pour le concours interne et 15% pour l'examen professionnel.

Il prévoit le reclassement des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile titularisés dans le corps des IEEAC en tenant compte de la nouvelle structure de carrière des TSEEAC.

Enfin, le texte prévoit, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, l'octroi d'une bonification d'ancienneté de deux ans pour les ingénieurs des études et de l'exploitation, recrutés par la voie du concours externe et qui ont présenté une épreuve adaptée aux titulaires d'un doctorat.

